

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 novembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mmes GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. TANI Florent*), MM PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*) et PONTAC Serge (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*),

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme GUINEL Marie-Jeanne, M. FLIPPOT Jacky

<b>OBJET :</b>	<i>Autorisation de procéder à la vente du terrain de camping municipal « Le Château » à M. Patrice COMBRES.</i>
----------------	---

N° 2016 / 11 / 22

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du terrain de camping « Le Château », composé des parcelles cadastrées section « Q » numéros 157p, 158, 159, 160, 161, 162, 163 et DP domaine public, zoné en Uli au Plan Local d'Urbanisme.*

*Par délibération du 20 Octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention d'achat déposée par Monsieur COMBRES Patrice, pour un montant de 265 000€. La vente n'est pas soumise à la TVA.*

*Lors d'une rencontre avec le futur acquéreur, le 28 Octobre 2016, il a été convenu de conserver dans le domaine public de la Commune, une bande d'environ 8 m de large le long de la RN 171, comprenant un poste de relevage d'assainissement collectif et servant de liaison douce.*

*La surface cessible est donc ramenée à environ 2ha 20 ca.*

*La surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert.*

*D'autre part, l'existence d'un réseau d'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale à l'intérieur du camping, nécessite la mise en place d'une servitude de tréfonds permettant l'accès technique à ces réseaux.*

*Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention d'achat de Monsieur COMBRES.*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement du Domaine Public communal du terrain de camping et du chemin rural situé entre la Rue Henri II de Rohan et la Promenade Anne de Bretagne ainsi que sur son intégration dans le domaine privé communal,*

*VU l'offre faite par Monsieur COMBRES – 17, rue Jules GUESDE – 66100 PERPIGNAN*

*VU l'avis des Domaines en date du 14 Octobre 2016.*

*VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Novembre 2016.*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 14 Novembre 2016.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation*

*Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE la cession du camping municipal « Le Château », composé des parcelles cadastrées section « Q » numéros 157p, 158, 159, 160, 161, 162, 163 et DP domaine public, zoné en Uli au Plan Local d'Urbanisme d'une emprise d'environ 2ha 20., au profit de Monsieur COMBRES – 17, rue Jules GUESDE – 66100 PERPIGNAN ou de toute personne morale qui pourra s'y substituer.*

*DIT que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert et que les frais y afférents seront pris en charge par la Commune.*

*DIT que la présente cession est conclue moyennant le prix net vendeur de 265 000€ (deux cent soixante-cinq mille euros) non soumis à TVA. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.*

*INSTAURE une servitude de tréfonds au profit de la Commune sur l'emprise des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale.*

*CHARGE Maître Damien RUAUD, notaire associé à BLAIN, de la rédaction des actes et de toutes pièces à intervenir, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.*

*DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la Commune.*

Vote : 23 pour – 6 contre.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 novembre 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161124-CM-2016-11-22-  
DE  
Date de télétransmission : 28/11/2016  
Date de réception préfecture : 28/11/2016

Séance du 24 novembre 2016  
Délibération n° 2016 / 11 / 22